

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de St Barthélémy d'Agenais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan MALANGE, Maire.

Présents : LE JEUNE Nadine, VERGNE Maria, LANDREAU Séverine, BADUEL Jacqueline, RUSKIN Zoé, SUBIRADA Maryse, LECOCQ Marie-Christine  
MALANGE Gaëtan, BONMARTIN Jean Marc, NAY Claude, UTHURRIAGUE Gérard, BARES Florent, BARBERA Christian

Absent excusé : BULTMANN Mickael

Procuration : BULTMANN Mickael à BONMARTIN Jean Marc

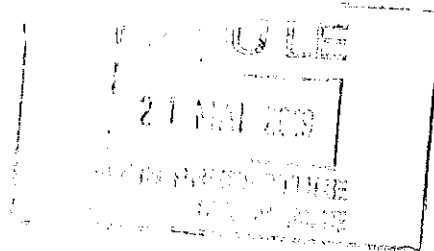
Secrétaire de séance : LE JEUNE Nadine

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes Pour : 14



**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION : PLU DE SAINT BARTHELEMY D'AGENAI**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;  
Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;  
Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;  
Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;  
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;  
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du 08 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune du 08 mars 2016 à savoir :

- la protection de l'activité agricole prépondérante de la commune,
- la mise en valeur du patrimoine architectural tel que l'Eglise du village, de la chapelle de Viraguet, du lavoir, de la halle, des remparts, des maisons de caractère,
- le développement et le maintien des activités existantes, telles que les entreprises, les commerces, artisans, les services de proximités tels que la Poste,

- la prise en compte des risques naturels : retrait gonflement des argiles,
- la gestion économe de l'espace : densification du bourg de Saint Barthélémy d'Agenais et développement des hameaux existants, tels que « Jogues, »,
- le maintien du commerce local dans le bourg,
- le développement et le maintien du site du Centre Culturel et du complexe sportif, des écoles,
- la prise en compte de la rénovation du centre bourg et de l'aménagement de la traversée de Saint Barthélémy d'Agenais

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération.

### LES PARUTIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL APRÈS CHAQUE ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT

- deux articles dans les bulletins municipaux
- affichage d'un plan faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations ont pu être consignées

### RÉUNIONS PUBLIQUES

Le 04 mai 2018 à Puymiclan

Le 16 mai 2018 à St Barthélémy d'Agenais

### REGISTRE DE CONCERTATION

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

Quatre demandes ont été consignées dans le registre de concertation.

Elles ont été traitées par le conseil municipal conformément au tableau ci-dessous

N° d'ordre et date	Nom, Prénom, adresse	Objet	Proposition de réponse du Conseil Municipal
1 30/06/2017	RAMBEAU Sylvain 19 rue Vignes Croix 77410 CHARNY	Intégration des parcelles 392 et 406 section C en zone constructible du PLU	<b>AVIS FAVORABLE</b> Parcelles en zone urbaine
30/06/2017	VERGNE Michel 47350 LABRETONIE	Intégration des parcelles 481,482,483,485 section C en zone constructible du PLU	<b>AVIS FAVORABLE</b> Parcelles en zone urbaine
30/06/2017	GFA/ EARL La Borderie LE JEUNE Jacques 47350 St Barthélémy d'Agenais	Intégration d'une partie de la parcelle 481 section B en zone constructible du PLU	<b>AVIS FAVORABLE</b> Parcelle en zone urbaine
30/06/2017	GAUBAN Alain Au Prés 47350 St Barthélémy d'Agenais	Intégration de la parcelle 366 section C en zone constructible du PLU	<b>AVIS FAVORABLE</b> Parcelle en zone urbaine

Vu les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1 :**

Confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération du 08 mars 2016 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

**Article 2 :**

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire

**Article 3 :**

Le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS conformément à l'article R\*123-18- al. 2 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

*21 Mai 2019*



Le Maire,

*G Malange*  
Gaëtan MALANGE

Certifiée exécutoire et affiché le

